ATELIER D'ECHANGES SUR LE PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT ETABLISSEMENT DU REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS.

Termes de référence

1. Contexte et justification

L'ITIE est une norme internationale visant à améliorer la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif. La transparence repose sur la publication d'informations ponctuelles divulguées par les entreprises pétrolières, gazières et minières sur leurs opérations et la gouvernance de leurs revenus provenant du secteur extractif.

La République démocratique du Congo (DRC) a rejoint l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2005. Elle produit chaque année un Rapport ITIE, dont le dernier porte sur l'exercice 2023 publié à fin décembre 2025, sans omettre de nombreux autres rapports thématiques. Le Comité Exécutif (CE) de l'ITIE RDC supervise la divulgation de données requises par la Norme ITIE et promeut le dialogue multipartite autour de la gouvernance des ressources naturelles.

Au nombre des informations requises figurent, selon l'Exigence 2.5 c de la Norme ITIE, la divulgation des données et la tenue du registre concernant les bénéficiaires effectifs des revenus des entreprises c'est-à-dire les personnes physiques qui, en définitive, profitent réellement des dividendes issus de l'exploitation et des activités des entreprises en dernier ressort.

En clair, la Norme ITIE en son Exigence 2.5 (a) recommande aux pays de mise en œuvre de tenir un registre accessible au public des bénéficiaires effectifs des personnes morales qui demandent ou détiennent une participation dans une licence ou un contrat d'exploration ou de production pétrolière, gazière ou minière, comportant notamment l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur niveau de participation, ainsi que des détails sur les modalités de participation ou de contrôle.

Dans l'entretemps, en attendant la mise en place d'un cadre juridique y afférent, l'ITIE-RDC publie sur son site ces informations sur les propriétaires effectifs sur base des déclarations des entreprises.

L'identification du bénéficiaire effectif (BE) est un enjeu crucial pour la LBC/FTP. En effet, de nombreuses entreprises utilisent des structures opaques pour dissimuler leur identité réelle. Dans le cas d'entreprises contrôlées par d'autres entreprises, il peut être difficile de remonter la chaîne de propriété jusqu'aux personnes physiques qui exercent le contrôle ultime. Les criminels peuvent également utiliser des prête-noms pour cacher leur identité réelle.

En tant que membre associé du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), la RDC a fait l'objet d'une évaluation mutuelle du GABAC. Le rapport d'évaluation mutuelle publié en avril 2021 relève que l'échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs constitue un défi majeur, en raison de la quasi-indisponibilité desdites informations tant au niveau du Guichet Unique de Création d'Entreprises (GUCE) qu'auprès des entités déclarantes qui n'ont pas l'obligation légale d'identifier les bénéficiaires effectifs au sens de la définition du Groupe d'Action Financière, GAFI en sigle.

À la suite des réformes de la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive telle que modifiée et complétée par la loi n°25/048 du 1er juillet, *l'identification des bénéficiaires effectifs est devenue une obligation légale pour toutes les entités déclarantes, afin de garantir la transparence des transactions financières et de lutter contre les Flux Financiers Illicites.*

Au regard de l'article 43 de la loi précitée, un arrêté du Ministre ayant la justice dans ses attributions la Justice doit établir le registre des bénéficiaires effectifs et déterminer le mécanisme d'identification, l'accès à l'information par les autorités compétentes et le public, la protection des données individuelles et la conservation des données. Ce registre sera tenu par le Guichet Unique de Création d'Entreprises.

Pour rencontrer l'Exigence de la Norme ITIE et respecter les engagements internationaux, la RDC doit mettre en place un Registre des Bénéficiaires Effectifs lequel vise le renforcement de la crédibilité du secteur financier congolais et l'amélioration du climat des affaires.

Par ailleurs, un Groupe de travail technique composé des experts des Ministères de Justice et des Finances, de la CERAREF, du GUCE, du SNCOOP et de l'ITIE-RDC, avec le soutien de la GIZ, a élaboré et proposé une ébauche d'arrêté ministériel portant établissement du Registre des bénéficiaires effectifs.

A ce titre, avec l'appui technique et financier de la GIZ/Projet LuCoFFI, les présents termes de référence sont élaborés afin de permettre la sensibilisation et l'appropriation du projet d'arrêté ministériel portant établissement du Registre des Bénéficiaires Effectifs à l'attention des membres du Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux.

2. Objectif

L'objectif principal consiste à doter les membres du Cabinet du Ministre de la Justice d'une compréhension exhaustive du projet de texte afin de lever les dernières zones d'ombre, d'assurer sa cohérence avec la vision politique du Gouvernement et de sécuriser son acte de signature.

Les objectifs spécifiques sont, à terme, les suivants :

- S'approprier les principes directeurs et les concepts fondamentaux des standards du GAFI, du GABAC et de l'ITIE en matière de propriété réelle ;
- Élaborer un argumentaire stratégique et des éléments de langage à l'attention du Ministre d'État, visant à sécuriser la signature du texte et à anticiper la mise en œuvre opérationnelle dudit texte.
- Valider la feuille de route pour la signature du texte et l'opérationnalisation du Registre des Bénéficiaires Effectifs.

3. Résultats attendus

A l'issue de cet atelier, les résultats ci-après sont atteints :

- Une compréhension commune et harmonisée des standards du GAFI, du GABAC et de l'ITIE est établie, permettant aux membres du Cabinet de justifier la conformité du projet de texte et d'identifier avec précision les obligations de transparence liées à la propriété réelle ;
- Une analyse exhaustive de l'architecture du projet de texte est réalisée, permettant aux membres du Cabinet de maîtriser la cohérence du dispositif ;
- Une stratégie de communication est élaborée, garantissant la signature du texte et l'opérationnalisation du Registre des Bénéficiaires Effectifs.

4. Participants :

Nombre : **15**

1. Membres du Cabinet du Ministre de la Justice, membres de l'Administration du Ministère de la Justice et membres de la Commission Permanente des Réformes de droit congolais (9 personnes)
2. Ministère des Finances (1 personne)
3. CENAREF (2 personnes)
4. GUCE (2 personnes)
5. SNCOOP (1 personne)
6. ITIE (3 personnes)
7. GIZ (1 personne)

5. Format et méthodologie

L'atelier, structuré sur une journée de travail, s'articulera autour de l'exposé de l'économie générale du projet d'arrêté par les experts présents. Cette présentation sera suivie d'un débat technique approfondi et de la définition consensuelle d'une feuille de route opérationnelle pour la signature du texte.

6. Budget

Le budget sera à charge de la GIZ par appui direct.

Fait à Kinshasa, le

Jean Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO
Coordonnateur National